



**MAIRIE DE
SALLES D'AUDE**

Conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés : 23

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

L'an Deux mille vingt-quatre et les vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la mairie, sous la Présidence de M. **RIVEL** Jean Luc

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/24

Présents : MM **RIVEL** Jean-Luc ; **LETITRE** Françoise ; **AGRAZ** Raymond ; **MAUREL MORENO** Fanny ; **CAVAILLES** Rémy ; **HEULLUY** Nadine ; **PAZ** Fabien ; **IZARD** Laure ; **ROSSI** Jean-Pierre ; **LORENTE** François ; **PEREZ** Valérie ; **BOUSQUET** Ghislaine ; **VERGEADE** Fabien ; **PETIT** Laetitia ; **ALINGRIN** Rémy ; **JIMENEZ-MARTINEZ** Claudine ; **CABROL** Dominique ; **BELLIER** Nicole.

Procurations : MM **GERMA** Alain à **RIVEL** Jean-Luc ; **MANSOURI** Céline à **LETITRE** Françoise ; **LOPEZ** Sandrine à **CAVAILLES** Rémy ; **GOYHENEIX** Stéphane à **VERGEADE** Fabien ; M **BES** Yannick à **PEREZ** Valérie ;

Absents excusés : MM, **GERMA** Alain , **MANSOURI** Céline , **LOPEZ** Sandrine , **GOYHENEIX** Stéphane , **BES** Yannick ,

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M **AGRAZ** Raymond

(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités locales)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, M. **AGRAZ** Raymond

Mr le maire excuse l'absence des élus qui l'ont informé et fait part des procurations :

Aucune autre procuration n'étant signalée, il demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du **29 FEVRIER 2024**

Adopté à l'unanimité

* *

- **Porté à connaissance des arrêtés** dans le cadre de la délégation du conseil Municipal au Maire dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.
- **Etat Néant**

En liminaire à la séance, Monsieur le Maire donne lecture de la note de conjoncture expliquant l'élaboration du budget de l'exercice 2024

Mes chers collègues, nous allons ce soir présenter et voter le compte administratif de l'année écoulée et après avoir affecté le résultat de l'exercice 2023, voter le budget communal pour l'exercice en cours.

Comme de coutume, je fais une déclaration sur la conjoncture ayant présidée à l'élaboration du budget que je vous propose.

*
* *

Les documents qui vous sont présentés préservent l'essentiel, du moins nous le croyons.

Comme toujours, il faut noter que, comme pour les années précédentes, rien n'est fait pour nous faciliter la tâche.

Les délais de vote des budgets sont imposés et pour faciliter la tâche, à l'heure de la rédaction de cette note, soit le **28 mars**, les dotations de l'état ne sont toujours pas en ligne.. Ce sera donc un budget qui sera présenté avec les mêmes dotations de l'année dernière, l'Etat s'étant engagé à la stabiliser.

Mon DGS doit malheureusement s'absenter début avril pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Aussi d'un commun accord, nous avons convenu de vous présenter au vote un budget certes le plus proche possible de la réalité mais qui à l'heure de son élaboration ne disposait pas notamment comme je l'ai souligné, des dotations de l'Etat à jour.

Le budget étant un prévisionnel, il peut être modifié par décision de l'assemblée, ce sera chose faite éventuellement si nous recevons les dotations avant sa présentation, sinon, ce sera fait ultérieurement.

Après cette parenthèse, je vais juste vous donner des éléments de contexte qui marquent ce budget de 2024.

J'ai l'habitude de dire qu'il faut avancer, alors nous avançons.

Comme toujours, nous essayons de faire le maximum avec toujours peu de moyens !

Le postulat préalable à l'élaboration de ce budget était de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année encore.

Notre volonté depuis longtemps, c'est de ne pas peser plus lourdement sur les revenus des ménages Sallois et d'essayer d'injecter en investissement au moins 10% du budget de fonctionnement.

Par la maîtrise budgétaire des dépenses de fonctionnement, que vous avez pu constater en analysant les documents que je vous ai fait remettre, vous pouvez constater que le pari est plus que réussi car nous dépassons l'objectif de 9.41 %

Sans augmenter la fiscalité locale, nous parvenons à présenter un budget avec **19.41%** de recettes de fonctionnement qui financeront la section d'investissement.

Pour une commune de notre strate démographique 749 002 € c'est important.

Pour information, l'encours de la dette pour 2023 était de 1 656 906€ et représentait 497.57 € par habitant (3330hab) alors que la moyenne de la strate était de **697 €/ habitant** (source AMF 2020)

Pour 2024 l'encours de la dette est de 1 495 387.34 € et représente 449.07€ alors que la moyenne de la strate est de **697 €/ habitant** (source AMF 2020)

Soit **1.55 fois moins** que la moyenne de la strate.

Quant à L'annuité de la dette soit 195 305.54 € elle est de **58.65 €** par habitant (3330 hab)

Vous le savez, je vous l'ai déjà dit à maintes reprises, se comparer aux autres, n'est pas une fin en soi, mais cela donne au moins une indication sur la situation financière de la collectivité et surtout sur sa capacité à recourir à l'emprunt sur des dossiers importants.

Au regard des chiffres que je viens d'énoncer, ce n'est pas si mal et nous essayons de faire toujours mieux.

Malgré les difficultés, nous faisons face comme toujours pour assurer l'essentiel !

Nous avons voulu nous donner les moyens de notre politique tournée vers l'intérêt général.

Maîtrise budgétaire avec une section de fonctionnement contenue.

*En effet, le budget de fonctionnement de cette année, hors virement à la section d'investissement, est légèrement supérieur à celui de l'année dernière de **10169 €** soit **0.26 %** en intégrant les hausses potentielles dont nous pouvons avoir connaissance et comme je vous l'ai déjà exposé, sans tenir compte des dotations qui devraient au moins être équivalente à celle de l'exercice écoulé.*

*La masse salariale toujours contenue elle aussi représente **42.28 %** par rapport au total de la section de fonctionnement, virement à la section d'investissement inclus, je dirai que ce n'est pas si mal.*

Nos agents, que je remercie encore publiquement ici, font tout ce qui est en leurs pouvoirs pour assurer le mieux possible les missions qui sont les leurs.

Ce n'est pas toujours facile, il faut le reconnaître.

Je continue, nous continuons à leur faire confiance et les travaux en régie qu'ils effectuent en sont la preuve.

Ils ne peuvent pas tout faire bien entendu aussi comme pour les exercices antérieurs, nous essayons de terminer ce qui a été commencé, et sommes toujours tributaires d'aléas dont on se passerait bien, mais c'est ainsi !

Le budget d'investissement pour l'heure s'établit à 2 604 059.99€ soit 384 320.99€ de plus que l'année dernière.

Mes chers collègues,

Le projet de budget 2024 reste plus que jamais dans la rigueur, tout en essayant de préserver une part importante pour l'investissement, vous l'avez bien compris.

Comme les années précédentes, nous essayons de préserver une certaine capacité d'action.

C'est ce que je vous propose de traiter ce soir.

Je vous remercie.

Passons à l'ordre du jour de ce conseil municipal. »

Il passe ensuite à l'ordre du jour de la séance

1-1 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il demande au conseil d'Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Il précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2023 tel que présenté

Le compte de gestion du comptable étant approuvé car conforme aux écritures, il peut être procédé à l'examen du compte administratif de l'exercice 2023.

**1-1-1 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 POUR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
(CONFORME AU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER)**

Chapitre	FONCTIONNEMENT DEPENSES 2023	Proposé	Réalisé
11	Charges à caractère général	1 078 185,00	1 059 462,95
12	Charges de personnel	1 639 200,00	1 582 650,08
14	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges gestion courante	303 453,00	235 457,86
total dépenses de gestion courante		3 020 838,00	2 877 570,89
66	Charges financières	31 781,00	31 559,89
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	385,97
68	dotations aux amortissements et provisions	3 000,00	3 000,00
22	Dépenses imprévues Fonct	1 000,00	-
total des dépenses réelles de fonctionnement		3 059 619,00	2 912 516,75
23	Virement à la sect° d'investis.	788 533,00	-
42	opérations d'ordre de transfert entre section	-	12 000,00
43	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-
total des dépenses d'ordre de fonctionnement		788 533,00	12 000,00
TOTAL		3 848 152,00	2 924 516,75
pour information			
D 002 Déficit de fonctionnement reporté n-1			

Chapitre	FONCTIONNEMENT RECETTES 2023	proposé	réalisé
13	Atténuation de charges	30 000,00	22 124,20
70	Produit des services	84 750,00	176 025,40
73	Impôts et taxes	2 262 175,00	2 454 020,66
74	Dotations et participations	728 213,00	669 026,15
75	Autres produits de gestion courante	17 000,00	14 986,68
total recettes de gestion courante		3 122 138,00	3 336 183,09
76	Produits financiers	-	42,94
77	Produits exceptionnels	100,00	13 839,92
total des recettes réelles de fonctionnement		3 122 238,00	3 350 065,95
42	opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
43	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-
total des recettes d'ordre de fonctionnement		-	-
TOTAL		3 122 238,00	3 350 065,95
pour information			
R 002 Excédent de fonctionnement reporté n-1		725 914,00	725 914,65
Total avec reprise excédent antérieur		3 848 152,00	4 075 980,60

Compte administratif exercice 2023

Chapitre	INVESTISSEMENT DEPENSES 2023	Proposé	Réalisé
001	Solde d'exécution d'investi reporté	492 588,00	492 587,52
040	Opération d'ordre entre section		
041	Opérations patrimoniales	117 660,00	-
10	Dotations fonds divers réserve	1 312,00	1 311,94
13	Subventions d'investissement		
16	Remboursement d'emprunts	161 545,00	152 618,32
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	27 744,90
204	Subventions d'équipement versées	38 550,00	38 550,00
21	Immobilisations corporelles	428 593,00	191 250,68
23	Immobilisations en cours	939 491,00	475 622,45
	TOTAL	2 219 739,00	1 379 685,81

Chapitre	INVESTISSEMENT RECETTES 2023	Proposé	Réalisé
021	Virement de la section de fonction	788 533,00	-
024	Produit des cessions	12 000,00	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	12 000,00
041	Opérations patrimoniales	117 660,00	-
10	Dotations Fonds divers réserves	616 980,00	683 978,82
13	Subventions d'investissement	459 683,00	101 407,18
16	Emprunt et dette assimilée	224 883,00	450,00
21	Immobilisations corporelles		
27	Autres immobilisations financières		
	TOTAL	2 219 739,00	797 836,00

Présentation synthétique du compte administratif 2023

LIBELLE	compte administratif d'après comptabilité		résultat budgétaire de l'exercice avec report N-1			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-	725 914,65	492 587,52	492 587,52	492 587,52	1 218 502,17
Opération de l'exercice	2 924 516,75	3 350 065,95	887 098,29	305 248,48	3 811 615,04	3 655 314,43
TOTAUX	2 924 516,75	4 075 980,60	1 379 685,81	797 836,00	4 304 202,56	4 873 816,60
Résultats de clôture		1 151 463,85		- 581 849,81		569 614,04
Restes à réaliser exercice	-				-	-
TOTAUX CUMULES	2 924 516,75	4 075 980,60	1 379 685,81	797 836,00	4 304 202,56	4 873 816,60
RESULTATS DEFINITIFS		1 151 463,85		- 581 849,81		569 614,04

L'exécution de l'exercice **2023** fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 151 463.85 €** et un déficit d'investissement de **581 849.81 €** conformes au compte de gestion du trésorier.

Conformément à la réglementation, Mr le Maire quitte l'assemblée.

Le président doit être élu par le conseil et Mr le Maire propose de laisser la présidence à son doyen : M Jean-Pierre ROSSI

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la désignation de M Jean-Pierre ROSSI en qualité de président pour le vote du compte administratif

Mr le Doyen demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif de 2023 pour la commune.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2023 dressé par Jean-Luc RIVEL Maire

Monsieur le Maire est invité à reprendre la présidence de l'assemblée

1-2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 COMMUNE

Mr Rivel préside pour l'**Affectation du résultat** de l'exercice **2023**.

Il rappelle que dans la mesure le conseil municipal a décidé de voter un budget unique, il est nécessaire de reprendre les résultats de l'exercice écoulé et d'affecter ce résultat sur le budget de cette année.

Il précise que L'exécution de l'exercice fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 151 463.85 €** et un déficit d'investissement de **581 849.81 €** conformes au compte de gestion du trésorier.

*Considérant que seul le **résultat de la section de fonctionnement** doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.*

Il propose que l'excédent de fonctionnement de **1 151 463.85 €** soit affecté à la **couverture du déficit d'investissement pour un montant de 581 849.81 € (compte 1068)** le solde soit **569 614.04 €** sera affecté en excédent reporté de fonctionnement au compte **R 002**

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'affectation du résultat tel que présenté par Jean-Luc RIVEL Maire

1-3 Mr le Maire passe à la présentation du budget pour l'exercice 2024

Il expose qu'il traitera du budget général de la commune, le budget du CCAS étant voté par les membres du centre communal

1-3-1 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose que le vote des taux d'impositions est un préalable nécessaire dès lors que le budget de la commune est équilibré à partir des recettes fiscales.

Il rappelle qu'il a fait communiquer pour mémoire les bases et les taux de l'année dernière mais qu'il faut garder en mémoire que la taxe d'habitation a été supprimée sauf pour les résidences secondaires.

Pour mémoire

Pour 2023 les bases notifiées étaient les suivantes :

TAXES	BASE EFFECTIVE 2023	Taux de référence 2024	produit N-1	taux plafond 2024
Taxes foncière bâtie (TFB)	2 780 802,00	61,20%	1 701 851 €	160,77%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	115 233,00	105,36%	121 409 €	265,39%
Taxe d'habitation (TH)	492 232,00	23,86%	117 447 €	58,58%
			1 940 707 €	

Il précise que pour préserver le pouvoir d'achat des ménages, il est proposé :

De maintenir les taux d'imposition de l'année N-1 à savoir :

Taxe d'habitation : 23.86 % ; Taxe Foncier bâti : 61.20 % ; Taxe foncier Non Bâti : 105.36 %

TAXES	Base d'imposition prévisionnelles 2024	Taux de référence 2024	Produit attendu 2024 à taux constant
Taxes foncière bâtie (TFB)	2 935 000	61,20%	1 796 220 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	118 500	105,36%	124 852 €
Taxe d'habitation (TH)	477 300	23,86%	113 884 €
			2 034 956 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 d'adopter les taux proposés

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les taux d'impositions tels que présentés par M. le Maire à savoir :

TFB 61.20% . TFNB 105.36% ; TH 23.86 %

1-3-2 PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Mr le Maire rappelle que le budget est voté au niveau du chapitre budgétaire et que la ventilation au niveau de l'article qui a été donnée dans le cadre des documents préparatoires à l'ensemble des élus, ne l'a été que pour mieux appréhender l'ensemble des recettes et dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	FONCTIONNEMENT DEPENSES	proposé	voté
11	Charges à caractère général	1 155 793,00	-
12	Charges de personnel	1 631 200,00	-
14	Atténuation de produits		
65	Autres charges gestion courante	292 326,00	-
total dépenses de gestion courante		3 079 319,00	-
66	Charges financières	27 000,00	-
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	-
22	Dépenses imprévues Fonct	-	
total des dépenses réelles de fonctionnement		3 109 319,00	-
23	Virement à la sect° d'investis.	749 002,00	
42	opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
43	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-
total des dépenses d'ordre de fonctionnement		749 002,00	-
TOTAL		3 858 321,00	-
pour information			
D 002 Déficit de fonctionnement reporté n-1		-	

Chapitre	FONCTIONNEMENT RECETTES	proposé	voté
13	Atténuation de charges	25 100,96	-
70	Produit des services	163 150,00	-
73	Impôts et taxes	2 448 663,00	-
74	Dotations et participations	636 693,00	-
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00	-
total recettes de gestion courante		3 286 606,96	-
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	2 100,00	-
total des recettes réelles de fonctionnement		3 288 706,96	-
42	opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
43	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-
total des recettes d'ordre de fonctionnement		-	-
TOTAL		3 288 706,96	-
pour information			
R 002 Excédent de fonctionnement reporté n-1		569 614,04	
Total avec reprise excédent antérieur		3 858 321,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	INVESTISSEMENT DEPENSES	proposé	voté
001	Solde d'exécution d'investi reporté	581 849,81	
040	Opération d'ordre entre section		
041	opérations patrimoniales		
10	dotations fonds divers réserves		
13	Subventions d'investissement		
16	remboursement d'emprunts	168 973,28	-
20	Immobilisations incorporelles	32 081,80	-
204	subventions d'équipement versées		
21	immobilisations corporelles	611 926,50	-
23	Immobilisations en cours	1 209 228,60	-
	TOTAL	2 604 059,99	-

Chapitre	INVESTISSEMENT RECETTES	proposé	voté
021	Virement de la section de fonction	749 002,00	-
024	Produit des cessions	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-
041	Opérations patrimoniales	-	-
10	Dotations Fonds divers réserves	850 414,81	-
13	Subventions d'investissement	371 677,00	-
16	Emprunt et dette assimilée	632 966,18	-
21	Immobilisations corporelles	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-
	TOTAL	2 604 059,99	-

Il donne ensuite le détail des investissements prévus sur cet exercice

DETAIL INVESTISSEMENT 2024			
001	Déficit investissement 2023 reporté	581 849,81 €	581 849,81 €
1641	Capital des emprunts	168 973,28 €	168 973,28 €
202	diag véolia rétrocession lotissements	8 363,00 €	
202	Honoraires 2ème modification PLU Gaxieu	2 655,60 €	
202	Honoraires Etudes diverses	20 000,00 €	
2051	Licence starbord tableaux numériques écoles	1 063,20 €	
20	Total IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ETUDES)		32 081,80 €
2111	Acquisitions foncières	150 000,00 €	
2128	Jardins partagés	88 630,94 €	
2128	Végétalisation cours d'écoles phase 1	30 000,00 €	
2152	Installations de voirie (signalétique AVELO)	15 000,00 €	
2158	Vidéoprotection déploiement	100 000,00 €	
21316	Équipement du cimetière	5 000,00 €	
21318	Hangar services techniques municipaux	90 000,00 €	
21318	Toiture école maternelle	52 000,00 €	
21533	Syaden	19 100,00 €	
21533	Réseaux câblés	14 900,00 €	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie DECI	5 000,00 €	
21757	Grosse réparation balayeuse hako	10 100,00 €	
21828	Voiture service technique	21 932,88 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 038,98 €	
2184	Chaise et tables	6 223,70 €	
21	Total IMMOBILISATIONS CORPORELLES		611 926,50 €
2312	Démolition maisons rue république	111 093,84 €	
2313	Ascenseur mairie travaux estimation	252 730,00 €	
2315	Aménagement av Nissan	300 000,00 €	
2315	Liaisons douces	245 505,04 €	
2315	Colas ralentisseur Maurel	5 173,68 €	
2315	Travaux divers de voirie	188 000,00 €	
2315	Panneaux informations municipales	45 259,80 €	
2318	Club house	21 466,24 €	
2318	Bains douches changement destination	40 000,00 €	
23	total IMMOBILISATIONS EN COURS		1 209 228,60 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 604 059,99 €	2 604 059,99 €

Il demande à l'assemblée de bien vouloir voter le budget général de la commune :

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (moins 4 abstentions : MM ALINGRIN , JIMENEZ, CABROL, BELLIER) approuve le budget primitif 2024 proposé par Jean-Luc RIVEL Maire

La partie financière de cet ordre du jour étant terminée Mr le Maire vous propose de traiter la partie administrative

2 / AFFAIRES GENERALES :

2/ 1 demande de subvention vidéoprotection FIPD phase 2 caméras nomades

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du dispositif de vidéoprotection prévu au budget 2024

Il précise que la commune poursuit ainsi trois objectifs principaux en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Un diagnostic a été réalisé en collaboration avec le groupement de gendarmerie départementale, en la personne des référents sûreté de CARCASSONNE notamment le Major Christophe IZARD le 18 Mars 2022, et qui avait totalement approuvé le projet.

Le projet vise à installer 7 caméras sur des points stratégiques couplées à un Centre de Supervision Urbain

Le montant prévisionnel de cette opération est de 83 286.35 HT hors réalisation du local du CSU en mairie.

Il précise qu'il s'agit ce soir d'envisager une phase deux pour cette opération en validant le principe de l'installation de caméras dites « nomades » afin de sécuriser si besoin des installations supplémentaires

Le premier magistrat expose qu'au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection pouvant aller de 20 à 50% du coût total hors taxes du projet.

Au regard de l'intérêt que représente cette opération visant à améliorer d'une part la sécurité de nos concitoyens et d'autre part d'apporter une aide aux forces régaliennes de sécurité dans la résolution d'affaires avec notamment la mise en place de caméras pour la lecture de plaques minéralogiques uniquement en entrées d'agglomération pour la première phase, cette phase 2 d'installation de caméras « nomades » viendrait compléter le dispositif de sécurisation des installations municipales notamment.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251 à L. 255-1,

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'installation de caméras « nomades » sur la commune,
- Décide d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- Sollicite un financement le plus élevé possible au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents d'ordre administratif ou financier relatifs à ce dossier.

2/ 2 autorisations au maire de solliciter les subventions pour les projets d'investissements

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter toute subvention possible auprès des partenaires institutionnels habituels pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget de l'exercice.

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à solliciter toute subvention auprès de tout organisme pour le financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2024 de la commune

2/3 échange de terrains entre M Limouzi et la commune et promesse de vente.

Monsieur le Maire expose qu'il est actuellement en lien avec M Thibaut Limouzi dans le cadre du projet des liaisons douces qui sont en cours de réalisation .

Il précise que le projet initial prévoyait de longer le chemin du ribeyrol à hauteur du cimetière de la croix de la belle mais que les négociations avec les propriétaires de la parcelle pressentie par la commune n'ont pu aboutir.

M Limouzi sensible au projet de ces liaisons douces a donné son accord pour un échange de parcelles communales avec celle dont il est propriétaire à savoir la parcelle cadastrée section **An 09** d'une superficie de **1544 m²**.

Il souhaiterait en échange de cette parcelle (AN 09) disposer de la parcelle communale au lieudit Faissos Ferrals et non Besplas comme indiqué sur la première note ,cadastrée section **AC n° 236** d'une superficie de **18 m²** et de la parcelle cadastrée section **AC n° 237** d'une superficie de **1156 m²**.

Les surfaces n'étant pas équivalentes dans un souci d'équité, il souhaiterait pour que l'échange soit effectif que la commune lui vende les parcelles attenantes à savoir la parcelle cadastrée section **AC n° 60** qui est un **bien non délimité** de **1134 m²** et la parcelle cadastrée section **AC n° 61** d'une superficie de **1321 m²** au prix de **3500€ le tout** en compensation du delta des surfaces entre les parcelles objet de l'échange et du fait qu'une parcelle est un bien non délimité et que l'autre supporte un chemin.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait évaluer les biens par le service des domaines.

Il précise qu'en valeur vénale la commune dans cette transaction perdrait l'équivalent de 724 €, largement acceptables au regard de l'intérêt que représente la possession par elle de cette parcelle An 09.

Que cette parcelle AN 09 permettra la liaison douce vers la nouvelle voie verte entre Salles d'Aude et Coursan, et qu'en sus, le reste du terrain permettra aussi l'extension du cimetière de la croix de la belle.

Il demande donc au conseil de se prononcer en faveur de cette transaction qui comprend un échange et parcelle et la promesse de vente de deux autres parcelles .

Il sollicite l'autorisation de passer l'acte authentique en l'étude de Maître La Paglia notaire à Coursan

Et demande l'autorisation de signer tout document d'ordre technique, administratif ou financier relatif à la conclusion de ce dossier.

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la transaction telle que présentée par M le Maire

Dit que l'acte sera passé en l'étude de M la Paglia Notaire à Coursan

Autorise le Maire à signer tout document d'ordre technique, administratif ou financier relatif à la conclusion de ce dossier.

2/4 : Délibération CRC

M le Maire expose que le Grand Narbonne et la Commune de PLN font l'objet d'un contrôle de gestion de la CRC au titre des exercices 2018 et suivants sur le thème du Littoral et de ses enjeux.

Les 2 collectivités ont présenté le rapport d'observations définitives respectivement les 8 et 7 février dernier.

La procédure prévoit qu'ensuite toutes les communes du périmètre de l'EPCI présentent à leur tour ledit rapport à leurs conseils municipaux respectifs dès leur prochaine réunion. Et prennent acte de ce rapport

VU le rapport d'observations définitives (ROD 2) de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie reçu par la commune le 13 mars

VU l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, qui dispose « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et de la commune de Port-La-Nouvelle, portant sur l'aménagement du littoral, pour les exercices 2018 et suivants.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur l'aménagement du littoral.

Le rapport comporte 3 parties :

- la première sur le contexte littoral,
- la deuxième sur les risques littoraux
- la dernière sur l'extension du port de Port la Nouvelle.

Les magistrats ont émis 4 recommandations :

- À l'attention de la commune :

1. En 2024, attribuer les sous-traités de plage, conformément aux dispositions des articles R. 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques et 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Non mise en œuvre.

- À l'attention de la communauté d'agglomération :

2. Rendre effective la défense contre la mer à l'échelle intercommunale, conformément aux dispositions des articles L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales et L. 566-12-1 du code de l'environnement. Non mise en œuvre.

3. Modifier les statuts afin de permettre le transfert à l'échelon intercommunal de la maîtrise d'ouvrage effective des projets d'aménagement en cours concernant le quai du port et l'avenue de la mer, en application des dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. Non mise en œuvre.

- À l'attention de la commune et de la communauté d'agglomération :

4. Renforcer le suivi des activités et de l'opération d'extension du port de Port-la-Nouvelle. Mise en œuvre partielle par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne. Non mise en œuvre par la commune de Port-la-Nouvelle.

Il est proposé au Conseil :

- De débattre sur le rapport d'observations définitives (ROD2) envoyé le 13 mars par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie suite au contrôle conjoint des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et de la commune de Port-La-Nouvelle, portant sur l'aménagement du littoral, pour les exercices 2018 et suivants,
- De prendre acte de ce rapport
- **Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : prend acte de ce rapport de la CRC**

2/5 approbation règlement intérieur jardins partagés :

M le Maire expose au conseil que les jardins familiaux vont bientôt être livrés et qu'à ce titre il convient pour le conseil municipal d'approuver le projet de règlement de mise à disposition .Il précise que le caractère social de cette opération n'est pas à perdre de vue.

Il propose que le montant de la location annuelle puisse être modulé en fonction de critères sociaux qui seront appréciés au sein du CCAS afin de garantir l'accès à ces terrains aux personnes en difficultés.

Les critères de modulation seront décidés au niveau du ccas.

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur des jardins partagés tel que présenté.

Dit que le CCA définira les critères de modulation du tarif de la location

2/6 GRAND NARBONNE Modification des statuts – Prise de compétence « Contrat local de santé intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets)» - « Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie».

M le Maire exposera que la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoire) du 21 juillet 2009 a créé les contrats locaux de santé avec pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, favoriser la mise en place de parcours de santé cohérents et mobiliser professionnels de santé, citoyens et usagers.

Lors de sa session du 8 février 2024, le Conseil Communautaire a chargé Monsieur le Président de saisir les Conseils Municipaux des 37 communes du territoire afin d'autoriser le Grand Narbonne à prendre la compétence facultative « Contrat local de santé intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets)» - « Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie», à compter du 1er juin 2024.

Comme évoqué en séance, avec cette prise de compétence le Grand Narbonne n'a pas vocation à se substituer aux communes dans la mise en œuvre de leurs politiques de santé, mais de leur apporter un support en ingénierie pour la définition de leurs projets et d'expérimenter la mutualisation au niveau du Grand Narbonne d'un bus itinérant de prévention santé, doté d'un financement de l'Etat de 113 000€ sur 2 ans, qui viendra compléter les actions communales en matière de santé.

L'article L.5211-17 du CGCT dispose que « ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ». Ainsi, en plus de l'accord de l'EPCI, il est nécessaire de recueillir l'accord de 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50 % de la population ou des 2/3 de la population représentant au moins 50 % des conseils municipaux.

C'est pourquoi à la demande du président de l'agglomération il sollicite l'avis du Conseil Municipal au sujet de cette prise de compétence par le Grand Narbonne, telle que précisée dans la délibération ci-dessous :

La loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoire) du 21 juillet 2009 a créé les contrats locaux de santé avec pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, favoriser la mise en place de parcours de santé cohérents et mobiliser professionnels de santé, citoyens et usagers.

Ce sont des outils de mobilisation et de coordination privilégiés pour la mise en œuvre du Projet Régional de Santé et qui peuvent porter autant sur la promotion de la santé que sur la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

La montée en puissance des intercommunalités sur les questions sanitaires et sociales dans le contexte de la crise sanitaire, ainsi que les inquiétudes légitimes des habitants et des élus locaux sur les parcours de santé

sur le territoire, ont amené les partenaires institutionnels à s'interroger sur l'articulation la plus efficace de leurs interventions pour atteindre prioritairement les personnes fragiles, défavorisées et éloignées de la prévention ou de l'accès aux soins.

Dans cette dynamique, le Grand Narbonne a créé par délibération du 28 septembre 2022 un groupe de travail permanent « Politique de santé ». La constitution définitive de ce groupe de travail est établie au présent conseil communautaire.

Parallèlement la Ville de Narbonne s'engageait après réalisation d'un diagnostic local de santé à une réflexion commune avec l'Agence Régionale de Santé sur une éventuelle évolution du périmètre du CLS, le périmètre du CLS 2019-2023 comprenant uniquement la Ville de Narbonne.

La démarche a fait l'objet d'une restitution en Conférence des Maires le 20 avril 2023 ainsi qu'en Bureau communautaire.

L'hypothèse de travail la plus pertinente qui s'est progressivement distinguée est basée sur :

- Un seul Contrat Local de Santé pour l'ensemble du territoire communautaire
- Un territoire d'étude et de mise en cohérence des actions pertinent : le territoire communautaire pour garantir l'articulation des dispositifs et définir un niveau de proportionnalité des actions différencié selon les besoins de chaque entité du territoire
- 4 axes thématiques de travail: Prévention et promotion de la santé, Accès aux soins, Santé environnementale, Santé mentale
- Un interlocuteur privilégié des différents partenaires institutionnels du monde de la Santé : le Grand Narbonne, positionné en interface stratégique avec les signataires et en interface technique avec les acteurs
- Une répartition claire des rôles entre les communes et la communauté d'agglomération, sans que ces dernières ne se substituent aux responsabilités de l'Etat.

Communauté d'agglomération : ingénierie du Contrat Local de Santé (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets)

Communes : porteurs de projets santé, l'intercommunalité n'ayant pas vocation à se substituer aux communes de manière générale et notamment dans la mise en œuvre des actions de santé ou dans le volet offre de soins

- Un personnel qualifié pour la mise en place de la compétence: mise à disposition du Grand Narbonne, sur la base d'un mi-temps chacun, du Directeur et de la Directrice adjointe de la santé et sport santé de la Ville de Narbonne
- Un conseiller communautaire membre du Bureau référent de la démarche

C'est sur cette base que la prise de la compétence « Contrat local de santé intercommunal : ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets)» est proposée au Conseil communautaire.

Par ailleurs, un projet expérimental est proposé pour la période 2024-2025, avec un financement Etat de 113 000€ par an.

L'année 2022 a été consacrée à la part du projet proprement Ville de Narbonne. Les actions prévues pour 2023 et 2024 avec les financements annuels correspondants ont été suspendus et reportés sur 2024 et 2025 dans l'hypothèse d'un transfert dudit contrat à la Communauté d'Agglomération, les actions rattachées à ces deux exercices ayant vocation à être mises en œuvre à l'échelle intercommunale.

Elles consistent en l'acquisition /location avec ou sans option d'achat par le Grand Narbonne d'un bus « prévention santé » itinérant et d'actions de prévention santé sur le territoire communautaire, tels que décrites dans l'annexe 2 du projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 ainsi que la mise à disposition à temps plein d'un agent qualifié de la Ville de Narbonne.

Les actions s'appuieront sur le réseau immobilier préexistant des communes membres (sans transfert immobilier au Grand Narbonne) et sur le bus itinérant.

Il est proposé d'adjoindre à la compétence « Contrat local de santé intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) » la « Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie»

Il s'agit d'un projet expérimental sur une durée limitée mais qui doit faire l'objet d'une prise de compétence spécifique.

En effet, si en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice », le périmètre de la compétence facultative doit être défini avec précision et exhaustivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu la délibération N°C2022_162 du 28 septembre 2022 créant le groupe de travail permanent « Politique de santé »

Vu le projet de territoire « GRAND NARBONNE 2030 »

Vu l'arrêté N°A2023_67 du 26 octobre 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CESAR, Conseiller communautaire membre du Bureau,

Vu le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie,

Vu la délibération C2024_07 du 8 février 2024, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne ayant adopté la présente modification et autorisé le Président à saisir, selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les 37 conseils municipaux des communes du territoire afin qu'ils se prononcent dans le délai de trois mois par délibérations concordantes sur le transfert d'une nouvelle compétence à la communauté d'agglomération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver au titre des compétences facultatives du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, de la compétence « Contrat local de santé intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) »

- D'adjoindre à la compétence « Contrat local de santé intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets)» la « Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie»

- De déclarer que ladite compétence sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir,

Oùï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** au titre des compétences facultatives du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, de la compétence « Contrat local de santé intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) »

- **Adjoint** à la compétence « Contrat local de santé intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets)» la « Reprise des actions de prévention

santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie»

- **Déclare** que ladite compétence sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir,

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

Point d'information sur les travaux et autre

M le Maire informe l'assemblée de l'attribution aujourd'hui, par l'agglomération le GN d'une subvention de 88500 € au titre des fonds de concours pour l'aménagement de l'av de Nissan.

➤ **Eventuelles questions diverses : Néant**

L'ordre du jour épuisé, M le Maire lève la séance à 19h59 et invite les élus à signer le registre des décisions.

La Secrétaire de séance



Le Maire

